

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202302

Autorisant l'accès du public aux salles et installations sportives du COSEC (abroge l'arrêté municipal n°2022349)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2022349 du 12 décembre 2022 portant interdiction temporaire de l'accès du public aux salles et installations sportives du COSEC, du fait du décrochage d'un projecteur fixé au plafond de la grande salle du COSEC, bâtiment public communal,

Considérant que les travaux de mise en sécurité réalisés par la société DEGREANE (*pose de câbles en acier de maintien des luminaires*), sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux, permettent à nouveau au site (salle multisports, salle de gymnastique et dojo) d'accueillir du public dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant qu'ainsi, les mesures interdisant l'accès du public aux salles et installations sportives du COSEC édictées le 12 décembre 2022 peuvent être levées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2022349 du 12 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : L'accès au public et l'utilisation des salles et des installations sportives du COSEC (salle multisports, salle de gymnastique et dojo) sont autorisés à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 janvier 2023

Le Maire
Gil Bernardi

